

**Commune de GIGONDAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, et le mardi dix-sept février à dix huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Mathieu BOUTIERE, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik Vinay SOUCHIERE, Thémis SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Anne Sophie AY à Thémis SOUCHIERE
Absent(es) :	Jérôme BOUDIER, Frédéric HAUT, Anne-Caroline MAZALOUBAUD

**Madame Anik VINAY-SOUCHIERE** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**D2026\_10**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> MARS 2026**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la délibération D2026\_06 du 20 janvier 2026 portant actualisation du tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

CONSIDÉRANT la délibération D2026\_09 du 20 janvier 2026 relative à la création d'un emploi permanent, au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet ;  
 Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des emplois et des effectifs comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**La secrétaire de séance**  
**Anik VINAY-SOUCHIERE**

**Le Maire,**  
**Michel MEFFRE**



084-218400497-20260217-D2026\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/02/2026  
 Publication : 20/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.